

PLAFONDS DE RESSOURCES 2024 POUR L'OBTENTION D'UN LOGEMENT SOCIAL
pour les logements sociaux PLUS et PLAi (arrêté du 18 décembre 2023)
PLAFONDS DE RESSOURCES MAJORES APPLICABLES POUR LE SURLOYER (S.L.S.) en 2024
et APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE COLOMBES
Montants correspondants aux revenus perçus en 2022
figurant sur les avis d'imposition de 2023 (revenu fiscal de référence)

COMPOSITION du FOYER	CATEGORIE DE MENAGES	Plafonds applicables à compter du 1er janvier 2024 (Plafonds PLUS)	Plafonds au-delà desquels le SLS est déclenché à compter du 1 janvier 2024 (Plafonds PLUS+20%)	Plafonds PLAi à compter du 1er Janvier 2024	Plafonds PLS à compter du 1er Janvier 2024 (Plafonds PLUS + 30%)
Personne seule	1	26 044	31 253	14 329	33 857
Ménage sans enfant	2	38 925	46 710	23 355	50 603
Ménage avec 1 enfant	3	46 789	56 147	28 074	60 826
Ménage avec 2 enfants	4	56 046	67 255	30 824	72 860
Ménage avec 3 enfants	5	66 347	79 616	36 493	86 251
Ménage avec 4 enfants	6	74 662	89 594	41 064	97 061
Par personne supplém.		8 319	9 983	4 573	10 815

Depuis le 1er janvier 2007, le Supplément de Loyer de Solidarité (surloyer) devient obligatoire lorsque les revenus de tous les membres du foyer dépassent de plus de 20% les plafonds de ressources (art.71 loi ENL)

A Colombes, en 2024, le Supplément de Loyer de Solidarité est applicable dans les quartiers qui ne sont pas classés prioritaires "politique de la ville" à savoir, le Centre Ville, le Plateau, Industrie Wiener, la Petite Garenne, St Denis Gagarine, Strasbourg, Ile Marante, Europe, Stalingrad

Depuis le 1er Janvier 2024, le quartier "AUDRA" est de nouveau classé "Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville" (QPV).

Pour les quartiers ex ZUS qui sont sortis des "quartiers prioritaires de la politique de la ville" depuis le 1er janvier 2015 (Europe, Ile Marante, St. Denis Gagarine, Strasbourg, Stalingrad sauf Bouviers), le SLS n'est pas applicable pour les locataires en place au 31/12/2014

	COMPOSITION DES CATEGORIES DE MENAGES
CATEGORIE 1	Une personne seule
CATEGORIE 2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge
CATEGORIE 3	Trois personnes, ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
CATEGORIE 4	Quatre personnes, ou une personne seule avec deux personnes à charge
CATEGORIE 5	Cinq personnes ,ou une personne seule avec trois personnes à charge
CATEGORIE 6	Six personnes, ou une personne seule avec quatre personnes à charge

Les plafonds de ressources sont revalorisés tous les ans au 1er janvier sur la base de l'évolution annuelle de l'indice de références des loyers du 3ème trimestre qui paraît le 15 octobre (article 65 loi Molle du 25 mars 2009)

Pour 2024, la revalorisation est de 3,49% correspondant à l'IRL du 3ème trimestre 2023

Barème du SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE

Coefficient de dépassement

Taux de dépassement du plafond de ressources	Coefficient	
20%	0,27	
21 à 59%	0,06	pour chaque point de dépassement
60 à 149%	0,08	pour chaque point de dépassement
> 150%	0,10	pour chaque point de dépassement

Montant mensuel /m2 du SLS **2,41 €** (Colombes en zone 1)
(montant revalorisé chaque année en fonction de l'IRL du 3ème trimestre de N-1 soit +3,49% correspondant à l'IRL du 3°Tr 2023)

Formule du SLS : 2,41€ x coeff dépassement x superficie du logement

exemple pour une personne seule (catégorie 1) qui dépasse de 21% les plafonds et qui a un logement de 50m2, son SLS sera de : 2,41€ x (0,27+0,06)x50 = **39,77€ par mois**